

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD	Xavier De PAREDES	
		Alain LACASSAGNE	Maud CASCINO	
	Sud Pays Basque	Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO		
		Ramuntxo GOYHETCHE		
		Hervé MAUROU		
	Errobi	Bruno CARRERE		
	Nive-Adour	Vianney CIER		
		Jérôme HARGUINDEGUY		
	Pays de Hasparren	Arño GASTAMBIDE		
		Gilles HARAN		
	Amikuze	Peio ETCHEBER		
		Jean-Claude MAILHARIN		
	Garazi-Baïgorry	Jean-Marc OÇAFRAIN		
		Daniel ITHURBURUA		
Soule Xiberoa	Xabi ELGART			
	Jean-Pierre IRIART			
Iholdy-Ostibarre	André LARRALDE	Xalbat GOYTY		
Pays de Bidache	Thierry AIMÉ			
C.de communes du Seignanx	Gilles PEYNOCHE	Isabelle DUFAU		

Absents : Marc LABÈGUERIE et Félix NOBLIA.

Date d'envoi de la convocation : 06/09/2024 Membres du Bureau en exercice : 25 Membres du Bureau présents : 19 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki), le 12 septembre 2024 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 6 septembre 2024.

Président de séance : Marc BERARD

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 30/09/2024 - Certifié exécutoire le : 30/09/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2024-23 – Avis sur le projet de modification n°2 du PLU d’Urrugne

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté d’Agglomération Pays Basque le 15 juillet 2024, en tant que Personne Publique Associée, sur la modification n°2 du PLU d’Urrugne.

L’examen des procédures d’urbanisme en cours et l’exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat des moyens importants de s’assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c’est également l’occasion d’y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d’élaboration.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de PLU, en présence de Madame Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO, 1^{ère} adjointe en charge de l’aménagement du territoire et des grands projets urbains.

Cette modification concerne en particulier :

- **le logement et l’accueil des salariés**

La commune a fait l’acquisition du domaine de Bixikenea, ancienne colonie de la Poste, en 2023 pour y installer des services et activités, principalement de loisirs (salle de réception avec cuisine, mise à disposition de bâtiment pour les associations locales...), et la création de logements saisonniers ou ponctuels -artistes en résidence, réception de clubs sportifs...- (ce qui n’est aujourd’hui pas possible réglementairement).

Le domaine est aujourd’hui classé en zone Nt (autorisant les extensions d’activité hôtelière).

Il est proposé de reclasser le domaine en zone Neh (créée à cette occasion) à destination d’équipements et de logements.

Les 8 bâtiments existants seront réhabilités. Une extension limitée est autorisée (15% de la superficie du terrain et 30% de la surface de plancher). Des parkings seront également nécessaires.

- **l’implantation des équipements et services**

La commune fait l’acquisition de fonciers (zone Ur) qui avaient été repérés comme nécessaires au chantier de l’autoroute et autorisant, à ce jour, uniquement des constructions et services en lien avec son fonctionnement.

Il est proposé d’y autoriser les équipements publics/d’intérêt collectif et les installations classées sans lien avec l’autoroute.

- **la gestion des bâtiments d’activités situés hors zone économique**

La commune entend autoriser l’extension de plusieurs entreprises classées en zone N (naturelle). Pour cela, elle crée en secteur Ny (considérant qu’il s’agit de STECAL) autorisant les extensions de bâtiments existants à hauteur de 40% de l’emprise au sol des bâtiments existants à l’entrée en vigueur du PLU.

L'extension ici autorisée de 40% d'emprise au sol est un agrandissement non négligeable pour ces structures situées en zone naturelle. Si le SCoT entérine ces extensions, il serait opportun de les conditionner plus fortement (espaces déjà imperméabilisés, modalités constructives...).

- **la gestion des eaux usées**

La commune souhaite autoriser, dans un secteur en limite de Ciboure, entre la voie ferrée et la RD 913, les constructions en assainissement individuel (aujourd'hui en assainissement collectif).

L'AVIS DU BUREAU DU SCOT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO est sortie durant la totalité des débats et du vote) :

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE SUR LA MODIFICATION DU PLU D'URRUGNE ASSORTI DE PLUSIEURS RECOMMANDATIONS ET REMARQUES**
- ➔ **RAPPELLE QUE LE RECOURS AU STECAL DOIT RESTER EXCEPTIONNEL ET QUE LES EXTENSIONS AUTORISEES DOIVENT ETRE LIMITEES ET CADREES.**

Le SCoT en cours d'élaboration considère que l'économie productive à un rôle central à jouer dans le changement de modèle de développement. Il estime que cette économie doit se développer dans des zones dédiées aux services et infrastructures mutualisées. Toutefois, il ne peut méconnaître l'existence d'un grand nombre d'entreprises fondées et installées depuis de nombreuses années dans des secteurs déconnectés des zones économiques, dans des zones souvent classées naturelles.

Dans le cadre de cette modification, les STECAL à destination économique sont créés hors agglomération et village au titre de la loi Littoral et en zone naturelle.

Le Syndicat souhaite donc indiquer que l'extension autorisée est assez importante et qu'elle doit, dès lors, être accompagnée de règles permettant de contrôler son impact paysager et écologique (volumétrie, architecture, coefficient de pleine terre...).

- ➔ **RAPPELLE QUE, SAUF IMPOSSIBILITE OU NECESSITE D'USAGE, LES EQUIPEMENTS DEVRONT ETRE SITUES DANS LES CENTRALITES AFIN DE PARTICIPER A LA DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE (CENTRE-BOURG) ET EVITER LE RECOURS A DEPLACEMENTS MOTORISES.**

De plus, la zone Ur située hors agglomération et village au titre de la loi Littoral ne pourra donc pas accueillir de nouvelles constructions. Au regard des compléments d'informations amenés en séance, le Bureau comprend l'intérêt de rénover le bâtiment existant dans la zone mais restera attentif aux usages qui seront envisagés sur le reste de la zone.

- ESTIME QUE, DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DE ZONE DES PARCELLES AY 85-191-192-193-194-195-209-218-219 ET DANS LA MESURE OU LA REALISATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF EST IMPOSSIBLE, L'AUTORISATION DE REJETER LES DES EAUX USEES PAR LE BIAIS D'UN ASSAINISSEMENT AUTONOME EST UNE SOLUTION APPROPRIEE A CONDITION QUE SES INSTALLATIONS FASSENT L'OBJET DE CONTROLES DE CONFORMITE REGULIERS ET A MINIMA ANNUELS S'ASSURANT DE LEUR BON FONCTIONNEMENT.

Le Président,
Marc BERARD

